

COMMUNE DESLOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 20 février 2021 à 14 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Olivier BOUVIER, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, David BASILLE, Anne-Marie SALMON, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS.

Absents : MM. Emeric GRIPPON, Davy TORIGNY, Mélinda DESJARDINS (excusés)

Secrétaire : Anne-Marie SALMON

1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AUX PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	<u>Numéro de Parcelle</u>
Chemin des Falaises	ZA	
Chemin d'exploitation n°14	ZN	14
	ZA	45

2. s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
3. s'engage à conserver leur caractère public,
4. prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

3 – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER D'UNE SUPERFICIE DE 122 m² A DETACHER DE LA PROPRIETE CADASTREE B 576 – CHEMIN RURAL NUMERO 36

Considérant qu'une partie du chemin rural n°36, contigu à la parcelle cadastrée sur la commune des LOGES section B numéro 576 et à la propriété cadastrée sur la commune de Fongueusemare section A numéros 62 et 63, a été empiété au fur et à mesure du temps par cette dernière propriété,

Considérant que la commune des LOGES a accepté de céder conjointement avec la commune de Fongueusemare l'emprise du chemin rural numéro 36 concernée par cet empiètement au profit de Monsieur PETIT et Madame BOURSIER, propriétaires riverains.

Afin de permettre le rétablissement du chemin rural, Monsieur CROCHEMORE a proposé de céder une emprise de 122 m² à prendre sur la parcelle B numéro 576 lui appartenant (conformément au plan joint), moyennant l'euro symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, d'une contenance de 122 m², à détacher de la parcelle B numéro 576 appartenant à Monsieur Philippe CROCHEMORE au prix de 1 € symbolique. Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment pour permettre le rétablissement du chemin à usage de chemin de randonnée,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable d'une parcelle d'une contenance de 122 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 576 (conformément au plan établi par le cabinet Euclid Eurotop ci-annexé) à l'euro symbolique, l'ensemble des frais liés à cette cession étant intégralement pris en charge par Monsieur PETIT et Madame BOURSIER,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

4 – ALIENATION DU CHEMIN RURAL NUMERO 11 / NUMERO 36.

Le Conseil Municipal

Vu

- les articles L161-1 à L.1661-13 et R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- l'arrêté conjoint du Maire de Fongueusemare et du Maire de Les Loges en date du 8 décembre 2020 soumettant le projet d'aliénation du chemin rural numéro 11 / numéro 36 à l'enquête publique du 4 au 19 janvier 2021,
- les conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement du chemin rural numéro 11 / numéro 36.

Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie,
- n'est déjà plus utilisée comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue,

Est d'une contenance de 217 m² (110 m² du chemin rural n°11 cédé par la commune de Fongueusemare et 107 m² du chemin rural n°36 cédé par la commune de Les Loges, conformément au plan établi par Euclid Eurotop le 7 octobre 2020 ci-annexé.

ACCEPTE son aliénation au profit de Monsieur Mickaël PETIT et Madame Angélique BOURSIER, propriétaires riverains, moyennant le prix de deux cent dix-sept euros (217,00 €), soit un euro/mètre carré, soit cent dix euros (110 €) pour la commune de Fongueusemare et cent sept euros (107 €) pour la commune de Les Loges,

- à charge pour eux de rembourser à la commune de Fongueusemare les frais d'enquête publique s'élevant à 765,00 €,
- et de supporter les frais de notaire liés à la cession du terrain par Monsieur CROCHEMORE à la commune de Les Loges, permettant de rétablir le chemin rural à usage de chemin de randonnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents à ce sujet.

**5 – REALISATION D’UN PRET FINANCEMENT COLLECTIVITES LOCALES
AUPRES DE LA CAISSE D’EPARGNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
LA SALLE DES FETES – AUTORISATION D’EMPRUNT.**

Dans le cadre des travaux de la Salle des Fêtes, la Commune des LOGES sollicite un prêt de financement de 200 000,00€ auprès de la Caisse d’Epargne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé sur l’opération susvisée,

DELIBÈRE

pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire de la Commune à réaliser auprès de la Caisse d’Epargne, un emprunt à taux fixe d’un montant de 200 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d’intérêt : 0,69 %

A cet effet, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

6 – BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil à l’unanimité adopte le budget primitif 2021 équilibré en recettes et dépenses

Section de fonctionnement : 974 526,46 €

Section d’investissement : 904 804,84 €